



**Flight Union Cockpit**  
LE SYNDICAT PILOTE INDEPENDANT



## PROTEGEZ-VOUS !!!

(Perte de licence définitive)



Chers collègues, nous nous sommes rendus compte que de nombreux PNT manquent d'informations sur les conditions d'application de la perte de licence.

En ce qui concerne la perte de licence **temporaire**, nous avons communiqué il y a quelques semaines, mettant en garde sur le risque de réduction des prestations en raison du déficit de notre contrat actuel.

Quant au contrat de perte de licence **définitive**, il a lui aussi subi des modifications importantes. Il y a quelques mois, l'indemnité a été révisée, passant de 300% du salaire brut à une fourchette allant de 280 000€ à 12 000€, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Jusqu'au 52ème anniversaire (non inclus) de l'assuré, le montant du capital garanti est de 280 000€.

A compter de son 52ème anniversaire, ce capital est dégressif.

Jusqu'au 52 <sup>ème</sup> anniversaire non inclus	280 000 €
Du 52 <sup>ème</sup> au 53 <sup>ème</sup> anniversaire non inclus	252 000 €
Du 53 <sup>ème</sup> au 54 <sup>ème</sup> anniversaire non inclus	226 000 €
Du 54 <sup>ème</sup> au 55 <sup>ème</sup> anniversaire non inclus	204 120 €
Du 55 <sup>ème</sup> au 56 <sup>ème</sup> anniversaire non inclus	183 708 €
Du 56 <sup>ème</sup> au 57 <sup>ème</sup> anniversaire non inclus	165 337 €
Du 57 <sup>ème</sup> au 58 <sup>ème</sup> anniversaire non inclus	148 803 €
Du 58 <sup>ème</sup> au 59 <sup>ème</sup> anniversaire non inclus	133 923 €
Du 59 <sup>ème</sup> au 62 <sup>ème</sup> anniversaire non inclus	25 000 €
Du 62 <sup>ème</sup> au 65 <sup>ème</sup> anniversaire non inclus	12 000€

**Le F.U.C vous recommande fortement de souscrire une assurance personnelle tant qu'il est encore possible de le faire, car passé 45 ans, il devient difficile voire impossible de souscrire à un contrat APPN ou SAAM**

**Malgré son coût, il est crucial de souscrire une assurance dès le début !**



**JUST DO IT.**